

SALVADOR

Qu'est-il advenu des enfants

« disparus » ?

Index AI : AMR 29/005/2003

ÉFAI

Embargo : mercredi 30 juillet 2003 (01h01 TU)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amnesty International rend public aujourd'hui, mercredi 30 juillet 2003, un nouveau rapport sur les enfants qui ont « disparu » au Salvador dans le cadre du conflit armé qui a ravagé le pays de 1980 à 1991.

Ce rapport met en évidence le désespoir des parents et des proches de ces enfants « disparus », qui s'efforcent sans relâche, avec l'aide d'organisations non gouvernementales (ONG), de déterminer quel sort leur a été réservé. Il souligne également le manque de détermination des autorités à prendre en considération leurs revendications en faveur de la vérité et de la justice.

« Les familles souffrent depuis trop longtemps et elles ont le droit de savoir où sont leurs enfants, a déclaré Amnesty International. La passivité des autorités du Salvador ne fait qu'ajouter l'outrage au traumatisme. »

On estime que près de 75 000 personnes ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires, d'homicides illégaux, de « disparitions » et d'actes de torture, au cours du conflit armé.

Les années 1980 à 1984 ont été le théâtre d'une des plus terribles répressions, lorsque les forces armées ont mené des opérations de « nettoyage » prenant pour cible la population civile.

Cette période s'est caractérisée par plusieurs massacres, dont ceux de Río Sumpul et El Mozote, et par la séparation des familles. Il n'était pas rare que les parents soient assassinés et les enfants emmenés par les soldats. Certains ont été conduits dans des orphelinats et autres institutions, tandis que d'autres sont restés dans les bases militaires ou chez les soldats et leurs familles. Toutefois, d'autres encore ont été inscrits comme candidats à l'adoption, tant au Salvador qu'à l'étranger. Ce sont les enfants « disparus » du Salvador, que les familles n'ont cessé de rechercher depuis lors.

En juin 1982, lors d'une opération menée par l'armée salvadorienne, Ernestina et Erlinda Serrano Cruz, âgées de sept et trois ans à l'époque, ont été séparées de leurs parents et frères et sœurs. Capturées par des soldats, elles auraient été, selon des témoins, évacuées en hélicoptère jusqu'à une destination inconnue. Malgré les efforts déployés notamment par leur mère, on ignore toujours ce qu'il est advenu d'Ernestina et Erlinda.

« Depuis 21 ans, l'État et le système judiciaire salvadoriens ont manqué à leurs obligations envers ces fillettes et leur famille ; à tel point que le 18 juin 2003, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a présenté l'affaire devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme, a indiqué Amnesty International. C'est la première fois que le Salvador va comparaître devant la plus haute institution du système interaméricain. »

« Les autorités passées et présentes du Salvador ont manqué à leur devoir de diligenter des enquêtes approfondies, impartiales et indépendantes, en vue de traduire en justice les responsables présumés, en application de l'accord de San José – faisant partie d'une série d'accords signés entre le gouvernement et les groupes d'opposition armée en 1990, peu avant la fin du conflit. Cet accord mettait l'accent sur le respect des droits humains et la tenue d'enquêtes sur les violations de ces droits, ainsi que sur l'identification et la condamnation des coupables, a ajouté l'organisation de défense des droits humains, avant de conclure :

« D'une part, les autorités se sont abstenues d'enquêter sur les atteintes aux droits humains perpétrées par le passé et de punir les responsables. D'autre part, elles refusent ne serait-ce que d'apporter leur concours aux efforts entrepris par les parents, les proches et les ONG, afin de retrouver les enfants " disparus ". Elles pourraient notamment créer un Comité national de recherche, au regard des éléments qui prouvent que nombre de ces enfants sont toujours en vie et ont été retrouvés non seulement au Salvador, mais aussi en Italie, en France, aux États-Unis et dans d'autres pays. »

L'organisation de défense des droits humains demande instamment aux autorités salvadoriennes de :

– promouvoir la création d'un Comité national de recherche ;

– mettre en œuvre les recommandations formulées par le Bureau du procureur chargé de la défense des droits humains en 1998 et 2003, et celles formulées par la chambre constitutionnelle de la Cour suprême concernant des affaires précises ;

– s’acquitter des obligations qui leur incombent au titre des normes internationales relatives aux droits humains, en ce qui concerne la réparation aux personnes victimes d’atteintes à leurs droits fondamentaux ; et

– ratifier la Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>